



Comité de gouvernance et des nominations

Mandat

1. But

Le comité de gouvernance et des nominations est un comité permanent du conseil d'administration. Il a pour but d'élaborer, d'examiner et d'évaluer l'efficacité du conseil d'administration et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte de ses responsabilités grâce à l'élaboration de politiques de gouvernance adéquates, à des stratégies de recrutement et à la formation des membres du conseil.

2. Mandat et objectifs

Voici le mandat et les objectifs du comité de gouvernance et des nominations :

- a) Élaborer les cadres et processus de gouvernance nécessaires, notamment les politiques de gouvernance du conseil d'administration, pour permettre à celui-ci d'évoluer efficacement.
- b) Examiner le cadre et les politiques de gouvernance de Ski New Brunswick et conseiller le conseil d'administration sur les points préoccupants, les pratiques optimales et les changements recommandés, le cas échéant.
- c) Veiller à ce que le conseil d'administration respecte toutes les politiques de gouvernance applicables.
- d) Veiller au recrutement adéquat des membres du conseil d'administration et des comités.

3. Responsabilités

Le comité de gouvernance et des nominations élaborera et mettra en œuvre un plan de travail annuel comprenant, sans toutefois s'y limiter :

- a) l'examen du conseil d'administration;
- b) l'examen des politiques;
- c) l'organisation de l'assemblée générale annuelle;
- d) l'examen des règlements administratifs;
- e) le recrutement;
- f) l'orientation et la formation des membres du conseil d'administration;
- g) la révision du mandat.

Le comité de gouvernance et des nominations prépare et soumet un rapport annuel écrit au conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle. Les domaines d'intérêt seront les suivants :

a. Élaboration de la politique de gouvernance

- i. Examiner et recommander les exigences ou les modifications à apporter aux politiques organisationnelles.
- ii. Veiller à ce que des politiques soient élaborées et révisées périodiquement pour redéfinir les rôles et responsabilités du conseil d'administration; les devoirs et responsabilités des administrateurs et des dirigeants; les politiques et procédures générales relatives à la nomination, à la sélection et à la révocation des administrateurs; et les politiques de gouvernance du conseil d'administration.
- iii. Effectuer, en collaboration avec le directeur général, un examen rotatif de toutes les politiques et présenter des modifications à l'examen du conseil d'administration.

b. Recrutement et sélection

- i. Réaliser un examen annuel des besoins en matière de recrutement au sein du conseil d'administration en tenant compte des forces et des faiblesses de celui-ci.
- ii. Identifier et recommander des candidats potentiels au conseil d'administration.
- iii. Planifier la relève des membres du conseil d'administration.
- iv. Participer à la sélection et à la recommandation des postes de direction au sein du conseil d'administration.
- v. Réaliser un examen du processus d'intégration et de la trousse d'intégration en collaboration avec le directeur général.

c. Formation

- i. Superviser l'intégration des nouveaux membres du conseil d'administration (par le directeur général).
- ii. Assurer la formation continue des membres du conseil d'administration sur des sujets liés à leur rôle et à l'organisme dans son ensemble.
- iii. Veiller à ce que le processus d'évaluation annuel du conseil d'administration soit mené à bien.

4. Composition

Le comité de gouvernance et des nominations sera composé d'au moins trois personnes, dont l'une sera le président du comité. Des efforts devraient être déployés pour s'assurer qu'il y a des représentants de Poley, Crabbe et Mont Farlagne. Le comité est ouvert aux membres du conseil d'administration et aux personnes extérieures au conseil.

5. Pouvoirs

Le comité de gouvernance et des nominations agira en tant que conseiller actif auprès du conseil d'administration et évoluera conformément aux règlements administratifs de Ski New Brunswick.

6. Nomination

Le conseil d'administration nomme les membres du comité de gouvernance et des nominations lors de la réunion du conseil qui suit immédiatement la tenue de l'assemblée générale annuelle. Les membres exerceront leurs fonctions à compter de leur nomination jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle.

En cas de vacance au sein du comité de gouvernance et des nominations, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour pourvoir ce poste pour la durée restante du mandat du membre sortant.

Le conseil d'administration peut révoquer tout membre du comité de gouvernance et des nominations.

7. Réunions

Le comité de gouvernance et des nominations peut se réunir par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, et régir ses réunions et ses travaux comme il le juge opportun.

Le comité dresse un procès-verbal de ses réunions.

8. Confidentialité

Toutes les délibérations du comité de gouvernance et de nomination sont confidentielles. Les membres du comité préservent la confidentialité de ces délibérations et de protéger tout document, matériel ou renseignement s'y rapportant contre tout accès non autorisé.

9. Révision et approbation

Le conseil d'administration réexaminera le présent mandat tous les deux (2) ans.